

COMPTE-RENDU
de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : GL/ML

Étaient présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BARBIERI Morgane - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne BOUKHATEM Linda (de 2021-043 à 2021-064) - CAPOCCIONI James - DARDET Flore (de 2021-045 à 2021-064) - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - TRAN DURAND Lenäï

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. BOUKHATEM Linda (de 2021-038 à 2021-042) - CELONA Charly - DARDET Flore (de 2021-038 à 2021-044) - DEMOMENT Chantal – FANNI Fabrice - MAURICI Antoine - SIEFERT Laura

Pouvoirs : BOUKHATEM Linda donne pouvoir à PRAT Sylvain - CELONA Charly donne pouvoir à PRAT Sylvain - DARDET Flore donne pouvoir à LANCELON-PIN Christine – DEMOMENT Chantal donne pouvoir à CAPOCCIONI James - FANNI Fabrice donne pouvoir à ARCHI Yamina - MAURICI Antoine donne pouvoir à DURAND-POUDRET Fabien - SIEFERT Laura donne pouvoir à BLANC Véronique.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; LANCELON-PIN Christine et GOBREN Jean-Yves ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Martial LEROY, fonctionnaire territorial

@@@@@

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N°	2021-038
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-039
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2021-012 : acceptant de confier à la société DIGITAL LIANCE sise 1, rue de Provence à ECHIROLLES (38130), le contrat de maintenance réseau sécurité pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021 et un montant annuel de 7 281 € HT.

2021-013 : acceptant De verser une aide de 100€ à Cémea Rhône-Alpes pour financement BAFA de David Chloé, en échange de leur participation aux Bourses-projet organisées par le service jeunesse de la commune de Seyssinet-Pariset.

2021-014 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société ITTEL NICOLAS sise 119, Chemin du Moullaroud à SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE (38250), titulaire du lot n°02 « Secteur haut de la commune » de l'accord-cadre de prestation de déneigement, afin de modifier le rythme des paiements de l'astreinte et de permettre le règlement de cette dernière en trois fois au lieu de deux.

2021-015 : acceptant la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances instituée auprès de l'hôtel de ville, en ajoutant les dépenses de carterie et d'outil de communication à la liste des dépenses éligibles, et passant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de mille euros (1000€) à cinq cents euros (500€).

2021-016 : acceptant de prélever la somme de 5 000 € au compte 022 "Dépenses imprévues" afin d'alimenter le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" du chapitre 67.

2021-017 : acceptant de conclure un accord-cadre à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement transitoire de la Fauconnière avec la société LANDFABRIK sise 763, Chemin des Travers à ST GERVAIS (38470). L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, avec un montant maximum de 25 000€ HT.

L'accord-cadre permet de confier des missions d'assistance, de conseil et d'animation portant notamment sur l'approche citoyenne du projet.

2021-018 : acceptant de conclure un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement transitoire de la Fauconnière avec la société LANDFABRIK sise 763 Chemin des Travers à ST GERVAIS (38470).

Le marché est composé d'une partie à prix forfaitaire et d'une partie à prix unitaires.

La partie forfaitaire est décomposée en une tranche ferme portant sur les études du projet, conclue pour une durée de deux ans et pour un montant de 16 500.00€ HT, et une tranche optionnelle portant sur le suivi des travaux, conclue pour une durée de deux ans et pour un montant de 7 900.00€ HT.

La partie unitaire porte sur une mission complémentaire de conseil et d'assistance de maîtrise d'œuvre. Elle est conclue pour un montant maximum de 6 000.00€ HT

2021-019 : acceptant de confier à la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES sise 116, cours Lafayette — BP 3276, à LYON Cedex 03 (69404), le contrat Carte Achat Public pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021, renouvelable tacitement deux fois, aux conditions financières principales suivantes :

- Coût annuel de l'abonnement pour l'ensemble du programme = 150 € TTC
- Cotisation annuelle par carte achat = 50 € TTC
- Commission par transaction réglée par carte achat = taux de 0,20%.

2021-020 : acceptant de prélever la somme de 5 000 € au compte 022 "Dépenses imprévues" afin d'alimenter le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" du chapitre 67.

2021-021 : acceptant de confier la fourniture et la pose de stores dans les bâtiments scolaires à la société DA SILVA CRÉATION sise 950, Rue Guynemer — ZAC de la Grande Ile à VILLARD BONNOT LANCEY (38190), pour un montant total de 8 194.00€ HT.

2021-022 : acceptant de confier le contrat d'entretien des Massicots IDEAL 4815 de la Bibliothèque et IDEAL 4215 de l'hôtel de ville, à la société LYON GRAPHIQUE sise 30, Rue de la Feyssine à VILLEURBANNE (69100), pour une durée de un an, à compter du 1^{er} avril 2021, pour un montant annuel de 1 138,00 € HT. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction, deux fois.

2021-023 : acceptant De conclure un avenant n°01 à la convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale signée avec la commune de SEYSSINS le 03 septembre 2020, afin de modifier les articles 4 et 5 de la convention. Compte tenu de la situation sanitaire ayant entraîné la fermeture pendant plusieurs mois de la piscine et de sa réouverture aux scolaires à compter de la semaine 13, afin que l'ensemble des écoliers de Seyssins puissent suivre les séances d'enseignement de la natation, l'organisation et l'encadrement des séances doivent être modifiés.

Cet avenant a ainsi pour objet d'ajouter aux modalités de la convention initiale, la possible réalisation de séance de natation en présence de 4 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au prix unitaire de 193 €.

2021-024 : acceptant de modifier, par avenant n°1, les clauses des conventions de services portant sur l'exploitation des logiciels de gestion financière et des ressources humaines conclues en juillet 2018 avec le SITPI sis 48, avenue Jean Jaurès à FONTAINE (38600) afin d'apporter des précisions sur la date de prise en compte du démarrage de la phase d'exploitation et sur les périodes de facturation.

2021-025 : acceptant de fixer, par avenant, la date de fin du contrat de maintenance du logiciel de billetterie 3^{ème} acte, conclu en 2009, au 22 juin 2022, avec la société SATORI BILLETTERIE devenue SEE TICKETS sise 12, rue de Penthièvre à PARIS (75008).

2021-026 : acceptant de modifier, par avenants, l'article 5 des conventions tripartites relatives à l'utilisation des équipements sportifs de la commune par les collèges P. DUBOIS et M. SANGNIER conclues en février 2010 avec le Département de l'Isère et les deux collèges afin d'apporter des précisions sur l'indice de révision des tarifs horaires.

2021-027 : acceptant de confier la fabrication et la pose d'une structure pare soleil à la société ASDG sise 336, Rue Amable Matussière — ZA du Pruney à LE VERSOUD (38420), pour un montant total de 16 800.00€ HT. Les travaux de pose auront lieu au mois d'avril 2021.

2021-028 : acceptant de conclure un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire Chamrousse avec la société SQUARE PAYSAGES sise 483, Route de St Hilaire à LE TOUVET (38660) pour un montant de 10 650.00€ HT.

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification au titulaire.

2021-029 : acceptant de clore la régie d'avances du Multi-Accueil « La Terrasse » et la régie d'avances du Multi-Accueil « Ile Aux Enfants » à compter du 30 avril 2021 dans le cadre de la fusion des régies petite enfance en lien avec la procédure de suppression des dépôts et retrait d'espèces par les régisseurs en trésorerie.

2021-030 : acceptant de modifier la régie d'avances de la crèche Familiale « Mille et une Pattes » et de la renommer régie d'avances pour les structures petite enfance à compter du 1er mai 2021, dans le cadre de la fusion des régies petite enfance en lien avec la procédure de suppression des dépôts et retrait d'espèces par les régisseurs en trésorerie.

2021-031 : acceptant de confier la création d'un cheminement autour de la crèche les Fabulettes à la société EVD sise 1, rue Georges Perec à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant total de 17 430 € HT.

2021-032 : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation de la chaufferie de la piscine municipale à la société BDS sise 9 Rue Général Mangin à GRENOBLE (38100), pour un montant de 115 707.72€ HT.

2021-033 : acceptant de confier le contrat de fourniture de licences à la société SCC France sise 96 rue des 3 Fontanot à NANTERRE (92000), via l'UGAP, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement, sans que la durée totale du contrat (reconductions comprises) ne puisse dépasser 4 ans et pour un montant annuel maximum de 33 000 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

PREND ACTE des décisions du Maire.

- **VOTE : Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.**

DÉLIBÉRATION N°	2021-040
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, des recrutements en cours de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 06 mai 2021, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Patrimoine Bâti :

Suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire, le poste référencé 23 C 41 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet devient vacant dans la mesure où la disponibilité accordée dépasse une période de 6 mois. Un agent contractuel (en l'absence de fonctionnaire susceptible de pourvoir le poste) est recruté au grade d'adjoint technique.

Il convient donc de modifier le poste afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIÉ	INTITULE DU POSTE CREE
23 C 41 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	23 C 41 – Adjoint technique à temps complet

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du CHSCT du 06 Mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 10/05/2021,

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DE MODIFIER comme susmentionné le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-041
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Création et rémunération des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité - Annule et remplace délibération n°039 du 27 Mai 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'évolution fluctuante et non pérenne des besoins des services afin d'assurer la continuité de service, il convient de créer différents emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire expose également à l'assemblée :

Afin d'assurer la continuité de service, et compte-tenu des besoins fluctuants et non pérenne des services, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents en accroissement temporaire d'activité pour y répondre. Les tâches et missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au conseil Municipal **de créer**, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2021 des emplois non permanents conformément au tableau joint ci-après.

Et d'inscrire au Budget les rémunérations correspondantes

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-I-1,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DE CRÉER les emplois non permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

Tableau récapitulatif des emplois non permanents créés et budgétés 2021

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée
BO 1	Pole Education	Adjoint technique Agent de cuisine et resto	Agent de cuisine collective, en restaurant ou self dans les écoles de la commune + entretien cuisine et du site	20 heures heb sur les période (une année maximum)
BO 2	Pole Education	Adjoint technique Agent de cuisine et resto	Agent de cuisine collective, en restaurant ou self dans les écoles de la commune + entretien cuisine et du site	20 heures heb sur les période (une année maximum)
BO 3	Pole Education	ATEA : Jury d'examen	Participation aux Jury d'examen du Conservatoire communal	2 jours par an
BO 4	Pole Education	ATEA : Jury d'examen	Participation aux Jury d'examen du Conservatoire communal	2 jours par an
BO 5	Pole Education	ATEA : Jury d'examen	Participation aux Jury d'examen du Conservatoire communal	2 jours par an
BO 6	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo
BO 7	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo
BO 8	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo
BO 9	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo
BO 10	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo
BO 11	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo
BO 12	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo
BO 13	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 30% annual renouvelable 1 fo

BO 14	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments communaux divers sites	TNC 20% annualisé – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 15	Pole Technique	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux divers sites	TC 100% – 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 16	Pole Emancipation	Adjoint technique Agent Polyvalent et d'entretien	Assurer l'entretien des bâtiments de la Petite enfance	TC 100% 6 mois renouvelable 1 fois si besoin	1 ^{er} échelon du grade
BO 17	Pole Technique	Ingénieur Chargé de suivi des travaux	Suivi des différents travaux en cours, Visite et réception de chantiers	TC 100% 6 mois	1 ^{er} échelon du grade si débutant 3 ^{ème} échelon si 3 ans d'expérience 6 ^{ème} échelon si 6 ans d'expérience

Tableau récapitulatif des emplois non permanents créés et budgétés Emplois d'été

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée	Rémunération
BO-ETE- 1	Piscine	Adjoint technique	Renfort piscine : entretien + caisse	3 semaines – 30 h/s	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 2	Piscine	Adjoint technique	Renfort piscine : entretien + caisse	3 semaines – 30 h/s	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 3	Piscine	Adjoint technique	Renfort piscine : entretien + caisse	4 semaines – 30 h/s	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 4	Piscine	Adjoint technique	Renfort piscine : entretien + caisse	4 semaines – 30 h/s	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 5	Piscine	Adjoint technique	Renfort piscine : entretien + caisse	3 semaines - 30 heures	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 6	Sces Techniques	Adjoint technique	Renfort : Propreté des locaux, entretien mobilier, espaces verts	3 semaines – 35h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 7	Sces Techniques	Adjoint technique	Renfort : Propreté des locaux, entretien mobilier, espaces verts	3 semaines – 35h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 8	Service PE	Adjoint technique	Renfort : Entretien des crèches	3 semaines – 35h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 9	Service PE	Adjoint technique	Renfort : Entretien des crèches	3 semaines – 35h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 10	Service PE	Adjoint technique	Renfort : Entretien des crèches	3 semaines – 35h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 11	Emancipation - EVS	Adjoint technique	Renfort : Cuisine et entretien centres de loisirs	4 semaines – 32.5h	1 ^{er} échelon du grade

BO-ETE- 12	Emancipation - EVS	Adjoint technique	Renfort : Cuisine et entretien centres de loisirs	4 semaines – 32.5h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 13	Emancipation - EVS	Adjoint technique	Renfort : Cuisine et entretien centres de loisirs	4 semaines – 30h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 14	Emancipation - EVS	Adjoint technique	Renfort : Cuisine et entretien centres de loisirs	4 semaines – 30h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 15	Service RH	Adjoint Administratif	Renfort : classement et archivage des dossiers du personnel	3 semaines – 35h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 16	CCAS	Adjoint technique	Renfort Animation ludothèque, animation sociale, entretien	3 semaines – 17.5 h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 17	CCAS	Adjoint technique	Renfort animation sociale, entretien,	2 semaines – 17.5 h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 18	CCAS	Adjoint technique	Renfort Animation sociale, entretien	3 semaines – 17.5 h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 19	Emancipation	Adjoint technique	Renfort entretien des livre, rangement, préparation déménagement	2 semaines – 17.5 h	1 ^{er} échelon du grade
BO-ETE- 20	Emancipation	Adjoint technique	Renfort entretien, préparation salle, matériel,	3 semaines – 35 h	1 ^{er} échelon du grade

Tableau récapitulatif des emplois non permanents créés et budgétés Emplois d'animateurs et Directeurs en Centres de loisirs 16 semaines scolaires + journées de préparation

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée	Rémunération
BO-BAFA- 1	Pôle Education	Animateur BAFA	Animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires + journées de prep	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j
BO-BAFA- 2	Pôle Education	Animateur BAFA	Animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j
BO-BAFA- 3	Pôle Education	Animateur BAFA	Animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j
BO-BAFA- 4	Pôle Education	Animateur BAFA	Animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j
BO-BAFA- 5	Pôle Education	Animateur BAFA	Animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j
BO-BAFA- 6	Pôle Education	Animateur BAFA	Animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j
BO-BAFA- 7	Pôle Education	Animateur BAFA	Animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j

BO-BAFA- 25	Pôle Education	Direction BAFA	Direction des Centres de loisirs + animation en centres de loisirs durant les vacances scolaires	16 semaines annuel + journée(s) de préparation hors VC	DEL n°159 du 16 décembre 2010 - Forfait BAFA – Forfait 9h/j
-------------	----------------	----------------	--	--	---

Tableau récapitulatif des emplois non permanents en BO créés et budgétés D'Intervenants Culturels et sportifs

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée	Rémunération
BO 1– IC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 2– IC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 3– IC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 4– IC	Pôle Education	Intervenant Sportif	Interventions Sportives selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 5– IC	Pôle Education	Intervenant Sportif	Interventions sportives selon projet de service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 6– IC	Police Municipale	Intervenant Sportif GTPI	Interventions sportives selon besoin du service	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 20000

Tableau récapitulatif des emplois non permanents en BO créés et budgétés D'accompagnement scolaire – 36 semaines scolaires

N° Emploi	Affectation	Grade / EMPLOI	Missions	Durée selon disponibilité des intervenants	Rémunération
BO 1– ASC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	2h/j année scolaire	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 2– ASC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	2h/j année scolaire	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 3– ASC	Pôle Education	Intervenant Culturel	Interventions culturelles selon projet de service	2h/j année scolaire	DEL n°31 du 11 décembre 20000
BO 4– ASC	Pôle Education	Intervenant Sportif	Interventions Sportives selon projet de service	2h/j année scolaire	DEL n°31 du 11 décembre 20000

DÉLIBÉRATION N°	2021-042
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du taux des vacations horaires attribuées au médecin chargé du suivi des enfants pour les services enfance et petite enfance de la commune

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses activités, la Ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions qui ne donnent pas lieu à la création d'emploi compte-tenu du caractère spécifique et ponctuel desdites missions.

Le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance rend nécessaire le recrutement d'un médecin afin d'effectuer les visites d'admission et de suivi des enfants accueillis au sein des structures d'accueil collectif. Ces visites nécessitant une forte expertise les interventions réalisées sont rétribuées sur la base de 12 heures de présence mensuelle et des heures complémentaires pourront y être adjointes pour la préparation de ces visites.

Par délibération, le Conseil Municipal avait fixé le taux des vacations horaires applicables aux médecins intervenant pour le service Petite Enfance. Afin de rendre le recrutement sur ce type de vacations plus attractifs (montant horaire) et au regard des missions très spécifiques remplies par ce médecin, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le taux des vacations du médecin et de les fixer à **46 euros** brut horaire au lieu de 21.33 euros initialement.

Le tarif ainsi proposé correspond au tarif d'un médecin spécialiste pour une consultation pédiatrique consultation du pédiatre pour les examens obligatoires dans les 8 jours qui suivent la naissance, au cours du 9e ou du 10e mois, et au cours du 24e ou du 25e mois (uniquement à tarif opposable).

Le tarif sera réévalué automatiquement si les tarifs conventionnels venaient à être modifié.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

DE MODIFIER le tarif horaire de vacation pour les médecins intervenants en crèche,

DE PRÉCISER que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits déjà inscrits au budget au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-043
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Approbation du compte administratif 2020

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Guillaume LISSY, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

1) Acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 140 980,95				4 140 980,95
Opérations de l'exercice	4 800 488,24	2 699 587,66	13 034 858,89	14 795 927,75	17 835 347,13	17 495 515,41
TOTAUX	4 800 488,24	6 840 568,61	13 034 858,89	14 795 927,75	17 835 347,13	21 636 496,36
Résultats de clôture		2 040 080,37		1 761 068,86		3 801 149,23
Restes à réaliser	670 054,81				670 054,81	
TOTAUX CUMULES	670 054,81	2 040 080,37		1 761 068,86	670 054,81	3 801 149,23
RESULTATS DEFINITIFS		1 370 025,56		1 761 068,86		3 131 094,42

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

D'APPROUVER le compte administratif 2020

- **VOTE : Adopté à la majorité (Le Maire ne prend pas part au vote)**

DÉLIBÉRATION N°	2021-044
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Approbation du compte de gestion 2020 du comptable public

Le rapporteur informe le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 20120 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2021-045
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Réaménagement de la dette

Lors du débat d'orientations budgétaires, les trois objectifs suivants à concilier ont été annoncés par la nouvelle municipalité :

- mieux répondre aux besoins des habitants,
- la stabilité des taux d'imposition,
- maintenir une bonne situation financière à la fin du mandat.

Une analyse prospective des années 2021 à 2025 a démontré que les produits augmenteraient moins que les charges. Ainsi, l'épargne de gestion (produits moins les dépenses hors intérêt de la dette) se dégraderait.

Afin de pouvoir maintenir une capacité d'investissement, plusieurs leviers ont alors été identifiés :

- Rechercher des subventions,
- Profiter de la baisse des taux d'intérêt,
- Rechercher une augmentation de la base imposable,
- Limiter le prélèvement pour non-respect de la loi SRU,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement.

La question du réaménagement de la dette de la commune doit ainsi être étudiée.

Plusieurs constats favorables à cette opération sont réalisés :

- Le taux moyen d'intérêt de la dette résiduelle est relativement élevé (2,55%) alors que les taux d'intérêt proposés actuellement sont à un niveau historiquement bas, y compris pour les prêts à long terme (25 ou 30 ans aux alentours de 1%).
- Les ratios financiers de la commune reflètent sa bonne situation financière : au 31 décembre 2020, son taux d'endettement s'élève à 43,78% et sa capacité de

désendettement à 3,3 ans. La commune est ainsi très bien notée auprès des établissements bancaires. Ces derniers ont confirmé être enclins à participer à cette opération de réaménagement.

- La commune de Seyssinet-Pariset présente une dette courte (9 ans). Il n'a pas été fait appel à l'emprunt depuis 2015. Toutefois, cette dette est peu dégressive. Il est en effet constaté une concentration excessive des remboursements entre 2022 et 2025 (870k€, hors gestion RPA).

La restructuration de l'encours n'est ainsi pas dictée par une situation financière dégradée mais une volonté d'améliorer la capacité d'autofinancement des projets d'investissement du mandat dans un contexte conjoncturel offrant des conditions de financement très attractives.

Les projections permettent d'identifier, sur les prochaines années, une baisse de l'annuité de dette de 625 k€, hors dette nouvelle, générant :

- une majoration équivalente de l'épargne nette disponible,
- une réduction du recours à l'emprunt pour les exercices à venir,
- une marge de manœuvre accrue à compter de 2026.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune détenait 14 contrats de prêt souscrits auprès de 7 établissements bancaires. Quatre prêts ne seront pas concernés par cette opération :

- 3 contrats arrivent à échéance au cours de l'année 2021,
- 1 contrat, conclu à taux zéro, arrive à échéance au cours de l'année 2022.

Le réaménagement des 10 contrats restants sera ainsi étudié, représentant 5 700 k€ de capital restant dû au 1^{er} octobre 2021.

Cette opération de réaménagement regrouperait :

- Le remboursement anticipé des prêts en cours, qui s'accompagnerait du paiement d'indemnités de remboursement anticipée prévues contractuellement, lors d'une échéance au second semestre 2021,
- Le refinancement de ces prêts et des indemnités, dans plusieurs nouveaux prêts compte tenu de la volonté de maintenir une pluralité d'établissements prêteurs (3 ou 4 maximum). Une consultation bancaire serait lancée dès juin 2021 avec des demandes de cotations à taux fixe sur des durées longues (entre 20 et 30 ans) auprès de plusieurs établissements bancaires ; l'objectif étant la signature de contrats de prêts durant l'été 2021, comportant des phases de mobilisation des fonds échelonnés afin de permettre le remboursement échelonné des prêts à leurs dates d'échéance respectives sur le dernier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022. Une commission ad hoc chargée de rendre un avis simple sur les offres de prêt réceptionnées sera constituée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une opération de réaménagement de la dette correspondant au remboursement anticipé de plusieurs contrats de prêts en cours et à leur refinancement sur des durées plus longues (entre 20 et 30 ans)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une consultation bancaire à cet effet.

DE CONSTITUER une commission ad hoc dénommée « commission consultative

des procédures bancaires » chargée de rendre un avis simple sur l'analyse des offres de prêts remises dans le cadre de consultations bancaires. Cette commission est composée du Maire, des deux présidents de la commission ressources, du conseiller municipal délégué au budget et des représentants des services municipaux compétents.

DE RAPPELER que les dispositions de l'article 3 de la délibération n°042 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire sont applicables pour cette opération de réaménagement.

- **VOTE : Adopté à 27 voix pour, 6 voix contre**

DÉLIBÉRATION N°	2021-046
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Vente tondeuse KUBOTA

Lors de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée en 2020 auprès de la société Ets BOUYOUD sise RN92 à Vinay (38470), cette dernière a fait une offre de reprise pour l'ancienne tondeuse appartenant à la collectivité à 7 000 €.

Il s'agit de la tondeuse KUBOTA F2880, immatricule 433 CYZ 38, acquise le 29 octobre 2007, inscrite sous le numéro d'inventaire 5652 dans le patrimoine de la commune.

Conformément à l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°042 du 15 juillet 2020, le Maire est autorisé à vendre de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur est au plus égale à 4 600 €.

L'offre de reprise s'élevant à 7 000 €, seul le conseil municipal est habilité à autoriser cette vente, conformément à l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à vendre la tondeuse KUBOTA F2880, immatricule 433 CYZ 38, acquise le 29 octobre 2007, inscrite sous le numéro d'inventaire 5652 pour un montant de 7 000 € à la société Ets BOUYOUD sise RN92 à Vinay (38470).

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-047
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Accord-cadre à bons de commande : services de télécommunication – Lot n°02 « Téléphonie sur IP fourniture d'accès internet et leur sécurisation » – Renoncement aux pénalités de retard

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le lot n°02 « Téléphonie sur IP fourniture d'accès internet et leur sécurisation » de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services de télécommunication a été conclu avec la société LINKT sise 1 Terrasse Bellini – Tour initiale à PUTEAUX (92800).

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de deux ans à compter du 29 avril 2019,

reconductible deux fois pour une durée d'un an, pour un montant maximum fixé à 30 000€ HT annuel.

L'accord-cadre a été reconduit une fois.

Le bon de commande n°01 a été notifié le 27 août 2019 pour un montant de 1 333,00€ HT et portait sur des prestations de mise en œuvre du lot.

Le délai initial maximum de mise en œuvre était fixé par le Cahier des Clauses Particulières (CCP) à 112 jours calendaires à compter de la notification du bon de commande. L'article 3.2 du CCP précise que « si le titulaire s'est engagé, dans le cadre de réponse sur un délai inférieur, il devient le nouveau délai contractuel à partir duquel les pénalités s'appliquent. »

Le titulaire s'est engagé dans son cadre de réponse à un délai de 84 jours calendaires.

Ainsi, le délai d'exécution des prestations de mise en œuvre a couru à compter du 27 août 2019, date de la notification du bon de commande n°01, jusqu'au 19 novembre 2020.

Un courrier de mise en demeure de faire a été notifié au titulaire le 31 janvier 2020. Une réponse a été apportée par la société par courrier daté du 17 février 2020. Un second courrier de mise en demeure avec rappel des obligations contractuelles et proposition d'un rendez-vous a été notifié le 23 mars 2020 à la société. Une réunion a été organisée le 22 avril 2020.

Plusieurs rendez-vous de suivi d'exécution ont ensuite eu lieu au cours de l'année 2020 et au début de l'année 2021.

Lors de ces échanges, il a été arrêté avec la société, d'un commun accord avec les services municipaux, la date du 06 juin 2020 pour la réception des prestations de mise en œuvre.

Les prestations sont ainsi réceptionnées avec 200 jours calendaires de retard. L'article 8.1.2 du CCP prévoit une pénalité de 100€ par jour de retard. Ainsi, le montant des pénalités s'élève à 20 000€. Or, le montant de la commande annuelle s'élève à 19 195,20 €.

Le montant des pénalités est ainsi disproportionné. Une négociation a alors été engagée avec la société.

En effet, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prendre en compte les difficultés rencontrées par les entreprises titulaires de contrats de la commande publique pour le calcul des pénalités.

Une partie du retard n'est pas imputable au titulaire :

- certaines prestations n'ont pas pu être réalisées dans les délais fixés en raison de l'absence d'intervention de l'opérateur historique, empêchant ainsi l'intervention du titulaire pendant 28 jours calendaires.
- l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 invite les acheteurs à neutraliser l'effet de la crise sanitaire sur les contrats de la commande publique. Le titulaire a ainsi été dans l'impossibilité d'intervenir entre le 17 mars 2020 et le 28 avril 2020, soit pendant 42 jours calendaires.

De plus, le titulaire a procédé à certaines prestations supplémentaires non prévues dans les clauses contractuelles, nécessaire à la parfaite protection et mise en œuvre de la solution exigée par la commune (qui n'avait pas été suffisamment définie dans le CCP). En effet,

l'intégration de la DMZ et du Firewall ont nécessité des journées d'intervention de techniciens et experts techniques pour un montant fixé à 8 000€.

Enfin, pour permettre un fonctionnement partiel avant l'installation de la solution définitive sur les sites des restaurants scolaires Chartreuse, Chamrousse et de l'école maternelle Chamrousse, un dispositif transitoire a été déployé pour un montant de 72 € par mois pour chaque site.

Ainsi, il est proposé de déduire du montant des pénalités :

- L'absence d'intervention de l'opérateur historique dans les délais : 2 800€
- L'impact de la crise sanitaire : 4 200€
- Les prestations supplémentaires réalisées par le titulaire : 8 000€
- Un dispositif transitoire sur 3 sites pendant un mois : 216€

Le montant total de renoncement aux pénalités s'élève à 15 216 €.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu le CCP de l'accord-cadre et notamment ses articles 3 et 8.1.2,

Vu les négociations engagées avec la société LINKT,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

DE RENONCER aux pénalités de retard applicable à hauteur de 15 216 € décomposé comme suit :

- *L'absence d'intervention de l'opérateur historique dans les délais : 2 800€*
- *L'impact de la crise sanitaire : 4 200€*
- *Les prestations supplémentaires réalisées par le titulaire : 8 000€*
- *Un dispositif transitoire sur 3 sites pendant un mois : 216€*

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à notifier à la société LINKT un décompte de pénalité de retard de 4 784 € et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-048
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Accord-cadre à bons de commande de travaux : Mise en œuvre de dispositifs anti-intrusion et de vidéoprotection pour la sécurisation des bâtiments communaux – Renoncement aux pénalités de retard

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un accord-cadre à bons de commande de travaux portant sur la mise en œuvre de dispositifs anti-intrusion et de vidéoprotection pour la

sécurisation des bâtiments communaux a été conclu avec la société SERFIM TIC sise 2 Chemin du Génie – BP83 à Vénissieux (69200).

L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible deux fois, pour un montant maximum fixé à 67 000€ HT annuel.

L'accord-cadre a été reconduit deux fois. Il prendra fin le 31 décembre 2021.

Au cours de l'exécution de cet accord-cadre, les trois bons de commande suivants ont été émis en 2019 :

- Bon de commande n°01 / 2019, relatif au gymnase Guétat, signé le 27 juin 2019, pour un montant de 28 355,18€ HT, avec une fin de délai d'exécution fixée au 2 septembre 2019. Compte tenu des délais rallongés de livraison de fournisseurs, l'ordre de service n°01 est venu prolonger la durée de réalisation des travaux jusqu'au 30 novembre 2019.
- Bon de commande n°02 / 2019, relatif au gymnase Guétat, signé le 19 août 2019, pour un montant de 423,66€ HT, avec une fin de délai d'exécution fixée au 20 décembre 2019.
- Bon de commande n°03 / 2019, relatif au club house tennis, notifié le 18 novembre 2019, pour un montant de 1 321,63 € HT, avec une fin de délai d'exécution fixée au 18 décembre 2019.

Les prestations des bons de commande n°01, 02 et 03 émis en 2019 ont été réceptionnées le 26 février 2021.

Conformément à l'article 8.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des pénalités pour retard doivent être appliquées au titulaire et ce sont les dispositions de l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux qui sont mises en œuvre :

« En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, [...], il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes [...] du bon de commande. »

Les pénalités doivent être calculées sur la base des montants en euros hors taxes, hors variation des prix, soit hors révision des prix. Une fois le montant des pénalités déterminé, la formule de révision prévue au CCAP leur est appliquée.

Les retards d'exécution s'expliquent par des difficultés d'approvisionnement de l'entreprise, la crise sanitaire et ses conséquences à court et moyen terme ainsi qu'un suivi imparfait de ce dossier par les deux parties.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 appelle les acheteurs à ne pas appliquer de pénalités sur une période de 4 mois et 11 jours, soit le temps écoulé entre le 12 mars 2020 et le 23 juillet 2020, afin de neutraliser les effets de la crise sanitaire sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Compte tenu de ce qu'il précède et des dispositions de l'ordonnance précitée, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prendre en compte les difficultés rencontrées par les entreprises titulaires de contrats de la commande publique pour le calcul des pénalités et de déduire de ce calcul le retard imputable à l'acheteur pour chacun des bons de commande comme suit :

	GYMNASE GUETAT	GYMNASE GUETAT	TENNIS CLUB HOUSE
	BC01 / 2019	BC02 / 2019	BC03 / 2019
Montant en € HT	28 355,18	423,66	1 321,63
Montant en € hors révision des prix			
Délai d'exécution	Av. le 30 nov. 19	Av. le 20 déc. 2019	Av. le 18 déc. -19
Date de réception	26-févr.-2021	26-févr.-2021	26-févr.-2021
Nombre de jours calendaires de retard	454	434	436
Montant pénalités journalière	9,45	0,14	0,44
Montant total pénalités	4 291,08 €	61,29 €	192,08 €
A déduire	Nombre de jours calendaires de retard période COVID	134	134
	Nombre de jours de retard acheteur	278	300
	Total nombre de jours de retard	42	0
Montant pénalités applicable		396,97 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu le CCAG Travaux et notamment ses articles 3, 13 et 20,

Vu le CCAP de l'accord-cadre et notamment ses articles 8.3.1 et 6.3,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

DE DEDUIRE des pénalités applicables aux bons de commande émis en 2019 :

- 412 jours calendaires pour le bon de commande n°01
- 434 jours calendaires pour le bon de commande n°02
- 436 jours calendaires pour le bon de commande n°3

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à notifier à la société SERFIM TIC, un décompte de pénalité de retard de :

- 396,97 € pour le bon de commande n° 1
- 0 € pour le bon de commande n°2
- 0 € pour le bon de commande n°3

et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-049
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Marché de travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Chamrousse

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché public.

Une consultation pour les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Chamrousse sera lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en deux lots, comme suit :

- Lot n°01 : Travaux de création d'espaces verts
- Lot n°02 : Fourniture et pose de mobiliers urbains

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois. Les prix seront forfaitaires. L'enveloppe estimative globale est fixée à 235 000€ HT.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (40%) et les qualités techniques (60%).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à lancer la consultation,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le marché public de travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Chamrousse, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-050
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Marché de travaux de rénovation du terrain de foot principal en terrain synthétique avec éclairage : Modification critères de choix des offres

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°109 du 14 décembre 2020 transmise en Préfecture le 17 décembre 2020 et publiée le 17 décembre 2020 autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation et à signer le marché public de travaux de rénovation du terrain de foot principal en terrain synthétique avec éclairage.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les sous-critères « valeurs techniques » de l'offre des deux lots.

Pour rappel, les précédents critères étaient le prix des prestations (50%) et les qualités techniques (50%) dont 30% pour la qualité du procédé du gazon et 20% pour la maîtrise des coûts d'entretien.

Les critères de jugement des offres seront ainsi le prix des prestations (50%) et la valeur technique (50%) ; mais les sous-critères des deux lots seront modifiés comme suit :

Lot n°01	Lot n°02
Prix des prestations : 50% (20 points sur la DPGF)	Prix des prestations : 50% Dont 16 points sur la DPGF et 4 points sur le contrat de maintenance
Valeur technique (50%)	Valeur technique (50%)
Compréhension et interprétation des problématiques du projet	Qualité du matériel (fiches techniques, rapport d'essais)
Qualité du système de revêtement gazon synthétique : notés sur la base des échantillons, des fiches techniques et procès-verbaux d'analyses	Qualité du rendu photométrique (étude photométrique)
Délais (qualité du planning et optimisation des délais proposée)	Garanties sur le matériel et sur la pérennité du rendu photométriques

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 10 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2152-7 et R2151-7,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le marché public de travaux de rénovation du terrain de foot synthétique principal avec éclairage, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de choix des offres modifiés, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉMOCRATIE ET PROXIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°	2021-051
RUBRIQUE	PROXIMITÉ
Objet	Modifications du règlement de voirie – occupation du domaine public - terrasses

Le règlement de voirie a pour objectif de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public routier et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Le transfert de la compétence voirie à la Métropole à réparti les compétences de conservation et d'occupation du domaine public entre les deux collectivités.

Toutes les demandes d'occupation du domaine public, dont les terrasses et autres occupations diverses, sur tout le domaine public à Seyssinet-Pariset, sont soumises à ce règlement.

Pour accompagner les nouvelles demandes d'implantations qui sont en projet sur la commune, il est apparu nécessaire de faire évoluer le règlement en apportant des précisions en termes de procédure, de condition de délivrance, d'esthétisme et d'interdictions sur :

- Les dispositions communes
- Les étalages
- Les terrasses
- Les accessoires et équipements de commerces
- Les dispositifs de protection solaire
- Les commerces ambulants et kiosques
- Les points de vente temporaires

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission URBANISME ET TRAVAUX du 18 mai 2021,

Vu l'avis de la commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 20 mai 2021,

D'APPROUVER les mises à jour des dispositions du règlement de voirie initial portant en particulier sur le point 3.2.17. Terrasses et occupation diverses.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement de voirie ainsi modifié.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-052
RUBRIQUE	PARTICIPATION CITOYENNE – TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Conseil du temps long - Création

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Contexte

Lors du conseil municipal du 5 octobre 2020, les élus ont affirmé leur volonté politique de créer des outils destinés à associer les citoyens et les associations locales à la vie de la commune, à favoriser leur dialogue avec les élus, et à faire appel à leur expertise d'usage.

Dans cette délibération, les élus se sont engagés à créer un conseil du temps long qui aura pour mission de représenter les intérêts de la nature et des générations futures.

Pour faire face à l'urgence écologique et climatique, il est nécessaire d'agir collectivement. C'est au niveau local, à l'échelle de notre quotidien que les effets des changements attendus seront les plus marquants. Cette instance devra intégrer les enjeux à long terme et prévoir la résilience de notre commune.

La présente délibération a pour objet d'acter la création du conseil du temps long et d'en définir son rôle, sa composition et un cadre de fonctionnement.

Le rôle du conseil

Le rôle du conseil du temps long sera d'examiner les grands projets de la commune et de s'assurer qu'ils préserveront les enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques de la ville et de ses acteurs dans plus de vingt ans. C'est également un espace pour réfléchir

et travailler sur une vision du territoire sur le long terme, qui soit respectueuse du droit de la nature et des générations futures.

Son rôle n'est pas décisionnaire, il est de transmettre des avis au conseil municipal afin d'être une aide à la décision.

Le conseil du temps long sera créé pour la durée du mandat municipal en cours, avec la particularité d'une phase d'expérimentation de 2 ans, à l'issue de laquelle il sera procédé à une évaluation de son fonctionnement pour y apporter, si nécessaire les modifications d'organisation qui s'imposeraient.

Le fonctionnement

Le conseil du temps long pourra être saisi pour avis par le conseil municipal ou s'autosaisir de différents sujets, dans tous les domaines de compétence de la commune, sur tout sujet ou projet en cours de réflexion au sein de la municipalité.

Il se réunira sans condition de quorum sous forme plénière au moins deux fois par an. A l'initiative du conseil, des sous-groupes destinés à l'étude d'un projet spécifique pourront être mis en place. Des sorties terrain, des visites pourront aussi être organisées.

Les comptes-rendus et les ordres du jour des conseils du temps long seront réalisés pour chaque réunion en plénière. Ils seront disponibles sur le site de la ville. La presse locale sera également conviée aux réunions.

Le conseil peut entendre toute personne dont la compétence ou l'expertise est en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour, sur invitation du conseil.

Chaque année, de manière régulière, un rapport annuel destiné à rendre compte de l'activité du conseil du temps long est présenté au Conseil Municipal. Ce rapport pourra contenir une synthèse des travaux menés, des actions, des avis, des questionnements et des perspectives. Il sera accessible au grand public.

Le conseil du temps long, une fois constitué, désignera parmi ses membres deux coordinateurs référents qui auront la charge d'être le relais du groupe auprès de la municipalité.

Composition de l'instance

Le conseil est composé de 44 membres majeurs, résidents ou socialement impliqués à Seyssinet-Pariset.

La composition du conseil respecte une mixité d'âge, de genre, et de lieu de résidence.

Trois collèges le composent :

- Un collège de 33 **citoyens** résidants à Seyssinet-Pariset avec :

- 22 citoyens volontaires
- 11 citoyens tirés au sort
- Un collège de représentants de la **société civile** avec :
 - 4 représentants associatifs
 - 3 représentants du secteur marchand
- Un collège d'**élus** avec :
 - 3 élus issus de la majorité
 - 1 élu issu de la minorité

Moyens mis à disposition du conseil

La commune s'engage à fournir l'ensemble des informations que les membres du conseil du temps long jugeront nécessaires pour réaliser leur contribution. Elle pourra aussi appuyer les demandes pour organiser des formations, visites de terrain, rencontre avec des experts afin de leur permettre de mieux comprendre les enjeux et/ou les projets de la commune. Ce dernier agissant en tant que commission extra-municipale.

Les services municipaux participeront à l'organisation des séances plénières (service participation citoyenne et service développement durable). Les locaux municipaux pourront être mis à disposition pour des réunions du conseil.

Un budget de fonctionnement de 1000 € par année sera alloué au conseil du temps long, sous condition de validation de l'utilité publique de la requête.

Si des projets portés par le conseil du temps long nécessitent un financement particulier, une demande spécifique devra être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Compte-tenu des engagements pris pendant la campagne municipale et notamment au travers de la signature du Pacte pour la transition ;

Vu la délibération cadre pour un développement de la participation citoyenne sur la commune de Seyssinet-Pariset en date du 5 octobre 2020 annonçant la création de cette instance ;

Vu l'avis de la Commission TRANSITION VILLE DURABLE du 4 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 20 mai 2021 ;

D'APPROUVER la création d'un conseil du temps long à Seyssinet-Pariset.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la constitution de ce conseil et avec son fonctionnement.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-053
RUBRIQUE	PARTICIPATION CITOYENNE - EMANCIPATION
Objet	Conseil municipal Jeune (CMJ) - Création

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Lors conseil municipal du 5 octobre 2020, les élus ont affirmé leur volonté politique de créer des outils destinés à associer les citoyens et les associations locales à la vie de la commune, à favoriser leur dialogue avec les élus, et à faire appel à leur expertise d'usage.

La présente délibération a pour objet d'acter la création du Conseil Municipal Jeune et d'en définir son rôle, sa composition et le cadre de son fonctionnement.

Cette instance s'inscrit dans le **Projet Educatif de Territoire (PEdT)** et plus particulièrement dans l'axe : *éveil à la citoyenneté au sport et à la culture*

Rôle de l'instance :

- **Proposer une action d'éducation à la citoyenneté en complémentarité du cadre familial et de l'école.**
 - *Faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité, le rôle de chacun (citoyens, élus, techniciens, partenaires institutionnels), le circuit de validation d'une décision.*
 - *Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la société, dans les actions et les décisions de la commune, et d'exercer sa citoyenneté dès le plus jeune âge.*

- **Solliciter les jeunes afin qu'ils fassent bénéficier la collectivité de leurs connaissances et de leurs expertises.**
 - *Le point de vue des jeunes est en effet important à prendre en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques*

Composition de l'instance :

- **24 jeunes** de CM2/6^{ème}/5^{ème} (12 filles et 12 garçons) assurant une représentation de chacun des quartiers de la ville.

Cette tranche d'âge, qui correspond à un passage important dans la vie de l'enfant, est particulièrement favorable à un apprentissage concret de l'exercice de la citoyenneté.

Les jeunes, après en avoir été informés par les différents réseaux de communication de la collectivité et dans le cadre scolaire, peuvent candidater en binôme mixte.

Le mode de désignation est simplifié afin de permettre à toutes et à tous de candidater. Un simple courrier (ou mail) pour déclarer sa candidature est suffisant.

S'il y a plus de 12 binômes candidats, un tirage au sort est effectué.

Fonctionnement :

- **Les jeunes sont élus pour 1 année scolaire**
 - Septembre/Octobre : **Appel à candidature.**
 - Novembre à juin : **Organisation et implication** des jeunes dans les projets communaux en lien avec les élus.

- Cette durée est retenue afin de maintenir une motivation forte tout au long de l'année. Cela permet également d'intervenir auprès de 24 jeunes nouveaux toutes les

années. Leur mandat est renouvelable **Les jeunes élus participent à 4 réunions en séance plénière** (entre chaque période de vacances et callées avec les conseils municipaux).

- Ce rythme permet de ne pas surcharger l'emploi du temps des jeunes tout en maintenant une mobilisation sur la durée.
- Ils sont répartis en commission selon leurs souhaits dans le cadre d'une organisation analogue à celle du Conseil municipal des adultes (6 commissions)
 - Afin que les jeunes soient en mesure de faire des propositions et comprennent le fonctionnement de notre collectivité, le conseil municipal jeune est organisé comme le conseil municipal adulte.
- **Rencontre avec le/la vice-président/te** de la commission et **participation à une commission** municipale.
 - Chaque commission adulte peut tout au long de l'année solliciter l'avis du CMJ pour tout projet de son champ de compétences.
- **Préparation d'un projet** par commission à présenter en CMJ.
- **Possibilité d'avis à rendre au CM adulte** sur une délibération **OU à la demande du CM adulte** si besoin.
 - Le CMJ peut, en son nom, interpeler le CM adulte dans le cadre de l'interpellation citoyenne.
- Présentation/débat et **délibération du CMJ** sur le/les sujets **présentés en CM** de juin.

Moyens financiers : 1000 € pouvant servir à la réalisation du projet de délibération ou à organiser des visites/rencontres/débats.

Moyens humains :

Un coordinateur (chargé de mission participation).

Un animateur du secteur enfance.

Un animateur du secteur jeunesse.

Les vice-présidents des commissions municipales

Les agents des services municipaux partenaires.

+ élus référents Participation/jeunesse présents à chaque CMJ.

Moyens matériels :

Les locaux et moyens mis à disposition par les services municipaux (Communication, informatique, services techniques, développement durable...)

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération cadre pour un développement de la participation citoyenne sur la commune de Seyssinet-Pariset en date du 5 octobre 2020 annonçant la création de cette instance ;

Vu l'avis de la commission DEMOCRATIE PROXIMITE du 20 mai 2021,

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 11 mai 2021,

D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal Jeune à Seyssinet-Pariset

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la constitution de ce conseil et avec son fonctionnement.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

TRANSITION – VILLE DURABLE

DÉLIBÉRATION N°	2021-054
RUBRIQUE	TRANSITION - VILLE DURABLE
Objet	Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement de la flotte de véhicules dans le cadre de la Zone de Faibles Emissions (ZFE)

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 8 octobre 2018 pour inscrire la commune de Seyssinet-Pariset dans le périmètre de Zone à Faibles Emissions (ZFE) de l'agglomération grenobloise en application depuis le 3 février 2020. (Arrêté N°19-AP00063 de la Métropole)

Dans ce cadre, la commune souhaite renouveler une partie de ses véhicules afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de particules fines de son parc automobile.

La commune a pour objectif de remplacer dans un délai de quatre ans, environ 11 véhicules, et en priorité les plus polluants et les plus anciens (classés en vignettes 3 à 5).

Le parc actuel comporte 30 véhicules légers (VL), utilitaires légers (VUL), poids lourds (PL) et engins spécifiques d'intervention sur le domaine public.

Cette opération s'inscrit dans un projet à long terme de renouvellement complet du parc automobile d'ici 2025. Depuis 2020, la commune a déjà remplacé 4 véhicules.

Le cout du projet de renouvellement sur 2021 est estimé à 77 064,17 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission TRANSITION-VILLE DURABLE du 04 mai 2021,

DE SOLLICITER la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement de la flotte automobile à hauteur de 9 000€ HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-055
RUBRIQUE	TECHNIQUE
Objet	Subvention désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Chamrousse

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Le projet de désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie de la cour de l'école élémentaire Chamrousse a débuté au mois de novembre par une phase de concertation composée de nombreux échanges avec les usagers de la cour de l'école.

Suite au diagnostic établi avec ces derniers, une proposition d'organisation des espaces de la future cour a été faite selon quatre espaces : espace énergétique, espace calme, espace pour apprendre dehors, espace exploration.

Cette structuration a servi de socle pour dessiner le plan de la nouvelle cour : l'enrobé sera enlevé sur certaines zones pour être remplacé par un revêtement drainant et du gazon. Des plantations d'arbres et arbustes sont prévues pour améliorer le confort d'été, créer de l'ombre, développer la biodiversité. Ces actions s'inscrivent dans la volonté d'adapter le territoire au changement climatique.

A delà du projet d'aménagement, l'objectif complémentaire est de reconnecter les usagers de la cour avec le cycle de l'eau par :

- le développement du bien-être des écoliers et des enseignants, l'apaisement des ambiances de récréation et la reconnexion des citoyens avec le cycle de l'eau,
- la sensibilisation des écoliers et de leurs parents ainsi que le partage de valeurs autour de l'eau et de la nature en ville et dans les cours d'écoles,
- la formation au travers des présentations pédagogiques autour du cycle de l'eau (au programme de l'éducation nationale en école primaire) et des solutions choisies pour la gestion intégrée des eaux de pluie et l'adaptation au changement climatique en milieu urbain. Par ailleurs, des petits travaux pratiques d'observation, de réflexion ou mesure dans la cour permettront aux écoliers de bien appréhender les phénomènes qui les entourent.

La question de l'infiltration des eaux pluviales est ainsi placée de manière centrale, non seulement par les choix de réaménagement des espaces qui sont faits mais aussi par la sensibilisation et la communication régulière faite auprès des différents publics.

Le cout du projet est estimé à 313 501,50 € HT. Aussi il est proposé de solliciter une aide de l'Agence de l'eau estimée à 145 944,05 € HT dans le cadre de l'appel à projets « rebond eau Biodiversité Climat 2020-2021 ».

Le rapporteur de la commission propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Chamrousse auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Transition-Ville durable du 04 mai 2021,

D'APPROUVER le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école Chamrousse.

DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 145 944,05 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

URBANISME - TRAVAUX

DÉLIBÉRATION N°	2021-056
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Constitution de servitudes avec l'ASL Vauban

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la construction de la crèche Anne Sylvestre, Les Fabulettes (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée AI 298 à proximité des parcelles appartenant à l'association syndicale Le Vauban (fonds servant) nécessite la création des trois servitudes ci-après :

- servitude de passage pour permettre l'accès à l'entrée de service de la crèche : ce passage s'exercera depuis la rue Georges Maeder jusqu'au fonds dominant. L'assiette de cette servitude se confond avec l'emprise actuelle de la voirie des parkings de l'ASL Vauban située sur la parcelle AI 129 ;
- servitude de passage de la canalisation d'assainissement afin d'autoriser le déversement des eaux usées de la crèche dans le réseau privatif de l'ASL qui se déverse ensuite dans le réseau métropolitain situé rue Georges Maeder ;
- servitude de passage pour l'entretien du réseau d'assainissement.

Le coût de l'acte notarié sera pris en charge par la commune.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2020

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 18 mai 2021

VU l'avis du Service du Domaine en date du xxx réputé favorable en date du xxx

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte instituant les servitudes avec l'ASL Vauban selon les modalités décrites dans le projet d'acte ci-annexé, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-057
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Versement d'une subvention à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT (UTPT-D) pour la création d'un logement social en acquisition-amélioration sis 7 boulevard des Frères Désaire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la société UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT va se porter acquéreur d'un appartement de type T4 avec cave sis 7 boulevard des Frères Désaire au sein de la copropriété « Les Perrières ». L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif à Usage d'Intégration) après la réalisation d'importants travaux de rénovation s'élevant à hauteur de 35 000 € HT.

Ce logement sera loué avec un bail de location de droit commun à des personnes à faibles revenus relevant du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) et orientées par les Commissions Sociales Intercommunales.

Le financement de cette opération d'acquisition-amélioration est assuré par des subventions provenant de structures publiques (État, Département, EPCI), privées (Fondation Abbé Pierre) et par des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations). Néanmoins, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, UTPT-D sollicite le versement d'une aide complémentaire par la commune d'un montant de 18 000 €.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 18 mai 2021

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 18 000 € à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT pour la création d'un logement social de type PLAI sis 7 boulevard des Frères Désaire.

DE DIRE que UTPT-D devra adresser à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention au plus tard le 21 novembre 2021.

DE DIRE que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalités SRU brute de la Commune en 2023.

DE DIRE que dans le cas où cette opération d'acquisition-amélioration ne pourrait pas aboutir ; UTPT-D s'engage à rembourser la totalité de la subvention perçue sur simple demande écrite de la Commune.

- **VOTE : Adopté à la majorité (M. DELAFOSSE ne prend part au vote)**

DÉLIBÉRATION N°	2021-058
RUBRIQUE	URBANISME
Objet	Modifications de l'annexe 9 du règlement de voirie

Le règlement de voirie a pour objectif de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public routier et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Il fixe les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public

Les tarifs sont précisés par nature dans l'annexe 9. Pour s'adapter aux évolutions techniques et économiques il convient de réajuster les tarifs actuels en particulier :

- Les tarifs pour l'emprise d'une grue sont précisés par jour.
- Il est indiqué que pour les emprises de cabanes de chantier, bennes à gravats et palissades ou barrières provisoires toute semaine commencée est due.
- Le tarif attribué aux déménagements a été supprimé.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission URBANISME ET TRAVAUX du 18 mai 2021,

D'APPROUVER les mises à jour de l'annexe 9 tarification des droits de voirie du règlement de voirie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement de voirie ainsi modifié.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

EMANCIPATION

DÉLIBÉRATION N°	2021-059
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Aide l'adhésion des jeunes seyssinettois à la culture et au sport. Collégiens

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet d'aide à l'adhésion des enfants seyssinettois aux activités associatives de la commune.

Le projet municipal 2020/2026 prévoit la création d'un "Pass sport communal" intitulé "Aide à l'adhésion".

L'objectif défini dans le plan de mandat est double :

- Aider financièrement les familles à adhérer dans les associations de Seyssinet-Pariset,
- Aider les associations en dynamisant les adhésions par une aide financière aux familles, aide particulièrement utile dans le contexte actuel de difficultés liées à la pandémie de COVID qui a mis à l'arrêt toutes les activités sportives et culturelles depuis mars 2020.

Il est proposé pour cette année scolaire 2021/2022 de créer un dispositif double :

- Une aide réservée aux enfants seyssinettois scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'au CM2.

- Une aide réservée aux collégiens seyssinettois, la ville se proposant d'offrir à tous les jeunes le "Pack loisirs" du Conseil Départemental de l'Isère, dont le fonctionnement du dispositif est décrit dans la présente délibération.

Pour cette année, le financement de cette double opération sera réalisé grâce à l'économie de subvention réalisé à l'OMSA. En effet 30 000 € n'ont pas été versés du fait de l'annulation de compétitions ou des championnats sportifs amateurs, cette somme étant redistribuée aux associations pour rembourser les frais de déplacement des équipes.

Cette action est amenée à être pérennisée dans le temps.

Aide à l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport pour les collégiens

Public visé :

Tous les collégiens seyssinettois scolarisés et qui peuvent être éligibles au "Pack' Loisirs" du Conseil Départemental de l'Isère.

Organisation du dispositif :

Etape 1 :

La commune communique largement auprès des établissements et de la population du dispositif de prise en charge des "Pack' loisirs" pour chaque enfant seyssinettois.

Les collèges sont appelés à aider la commune pour la distribution du formulaire d'adhésion et de l'information de la collectivité.

En effet, les inscriptions pour cette prise en charge doivent se faire impérativement dans une version papier. La commune propose d'imprimer ce document pour que les établissements ne prennent pas à leur charge ces frais.

Le formulaire d'adhésion ainsi que l'information de la mairie en version papier sont distribués aux familles dans le fascicule "Pack rentrée" fournis par le Conseil Départemental lors de l'inscription ou la réinscription. Le formulaire d'adhésion au "Pack loisirs" est rempli par les familles elles-mêmes.

Etape 2 :

Les familles transmettent à la commune le formulaire d'adhésion papier. Les services municipaux regrouperont les inscriptions et communiqueront au Conseil Départemental l'ensemble des documents. Sur cette base, la régisseuse du Conseil Départemental émettra un titre de recette correspondant au nombre d'adhésion afin que la collectivité procède au règlement.

Etape 3 :

Les collégiens recevront à la rentrée le "Pack Loisirs" avec les chèques à leur nom.

La commune s'engage à expliquer aux associations communales qui ne connaissent pas ce dispositif de "Pack loisirs" comment assurer la prise en charge des chèques du département.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 11 mai 2021,

VALIDE la création du dispositif « aide à l'adhésion » pour les collégiens tel que décrit ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération pour l'année scolaire 2021-20222 sont prévus au chapitre des subventions.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-060
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Aide l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport. Enfants de grande section de maternelle au CM2

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet d'aide à l'adhésion des enfants seyssinettois aux activités associatives de la commune.

Le projet municipal 2020/2026 prévoit la création d'un « pass sport communal », intitulé "Aide à l'adhésion".

L'objectif défini dans le plan de mandat est double :

- Aider financièrement les familles à adhérer dans les associations de Seyssinet-Pariset,
- Aider les associations en dynamisant les adhésions par une aide financières aux familles, aide particulièrement utile dans le contexte actuel de difficultés liées à la pandémie de COVID qui a mis à l'arrêt toutes les activités sportives et culturelles depuis mars 2020.

Il est proposé pour cette année scolaire 2021/2022 de créer un dispositif double :

- Une aide réservée aux enfants seyssinettois scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'au CM2, dont le fonctionnement est décrit dans la présente délibération.
- Une aide réservée aux collégiens seyssinettois, la ville se proposant d'offrir à tous les jeunes le "Pack loisirs" du Conseil départemental de l'Isère.

Pour cette année, le financement de cette double opération sera réalisé grâce à l'économie de subvention réalisé à l'OMSA. En effet 30 000 € n'ont pas été versés du fait de l'annulation des compétitions et des championnats sportifs amateurs, cette somme étant redistribuée aux associations pour rembourser les frais de déplacement des équipes.

Cette action est amenée à être pérennisée dans le temps.

Aide l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport.
Enfants de grande section de maternelle au CM2

Public visé :

Tous les enfants seyssinettois scolarisés en classe de grande section de maternelle jusqu'au CM2 sur justificatifs :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Certificat de scolarité
- Avis d'imposition

Associations concernées

- Les associations seyssinettoises,
- Les associations intercommunales Seyssins/Seyssinet-Pariset,
- Les associations dont l'activité ou le niveau de pratique n'existe pas sur le territoire communal.

En tout état de cause, toutes les associations précitées seront qualifiées pour participer à ce dispositif uniquement après avoir signé une convention de participation (en pièce jointe à la présente délibération).

Description du dispositif

La commune veut aider chaque enfant seyssinettois scolarisés en classe de la grande section de maternelle jusqu'au CM2 à s'inscrire :

- Dans une association sportive ou culturelle seyssinettoise
- Ou dans une association d'une autre commune à conditions
 - Que cette association soit intercommunale
 - Que cette association propose une activité qui n'est pas proposée sur la commune (par exemple le hockey sur glace ou le rugby) où dont le niveau de pratique n'existe pas sur la commune.

Cette aide est conditionnée aux revenus des familles selon le tableau de critères suivants :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	Montant de l'aide
De 0 à 750	40,00 €
De 751 à 1250	30,00 €
De 1251 à 1650	20,00 €
Plus de 1651	10,00 €

Elle concerne donc tous les enfants résidant sur la commune de Seyssinet-Pariset, scolarisés en classe de la grande section de maternelle jusqu'au CM2

Organisation du dispositif

Etape 1 :

Les parents viennent récupérer un formulaire numéroté avec coupon détachable en mairie sur présentation des justificatifs nécessaires :

- Livret de famille,
- Justificatif de domicile,
- Certificat de scolarité,
- Avis d'imposition.

Le service remet aux parents un formulaire numéroté faisant état du montant de l'aide octroyée, composé de deux parties, une à conserver et une à détacher et à remettre l'association au moment de l'inscription.

Etape 2 :

Les parents vont inscrire leur enfant à l'activité et ils remettent à l'association le coupon détachable sur lequel figure le montant de l'aide consentie par la commune.

L'association, qui se sera rendue signataire de la convention, récupère le coupon et consent à la famille une remise équivalent au montant de l'aide municipale.

Etape 3 :

L'association remet un dossier en mairie (pôle Emancipation) avant les dates butoirs. Ce dossier sera composé :

- Des coupons récupérés,
- D'un bordereau récapitulatif des enfants concernés.

La commune, après avoir vérifié la complétude du dossier et l'éligibilité des coupons, établira une délibération de subvention exceptionnelle en direction de l'association.

Le montant de la subvention correspondra au montant total des remises consenties pour les adhésions des enfants.

Deux dates butoirs pour la remise des dossiers sont fixées au :

- 30 septembre pour le conseil municipal du mois d'octobre 2021
- 15 novembre pour le conseil municipal de décembre 2021

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 11 mai 2021,

VALIDE la création du dispositif « aide à l'adhésion » tel que décrit ci-dessus

VALIDE la convention type à proposer aux associations sportives et culturelles pour leur participation au dispositif

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération pour l'année scolaire 2021-20222 sont prévus au chapitre des subventions,

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-061
RUBRIQUE	EDUCATION VIE SCOLAIRE
Objet	Convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention entre la commune de Pont-de-Claix et les communes rattachées au centre médico-scolaire (CMS) Sud agglomération, situé dans les locaux de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Pont-de-Claix.

Cette convention (en annexe) engage chaque des communes à participer aux frais de fonctionnement et d'investissement de la structure au prorata du nombre d'élèves inscrits dans ses écoles maternelles et élémentaires.

La convention prend effet à compter du 22/04/2019 à la suite de l'installation du CMS sur la commune de Pont-de-Claix. Celle-ci est renouvelée tacitement chaque année.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 11 mai 2021,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération, telle que décrite en annexe.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-062
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Billetterie : droits d'entrée des spectacles de la saison culturelle Seyssins-Seyssinet-Pariset 2021-2022

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle Seyssins-Seyssinet-Pariset pour la saison 2021-2022.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 11 mai 2021,

D'ACCEPTER les tarifs suivants en accord avec la Commune de Seyssins (reconduction des droits d'entrées 2020-2021).

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS CONCERT PARTENARIAT					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
14,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €

TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES			
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF UNIQUE JEUNE PUBLIC
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €

D'APPLIQUER la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.

D'APPLIQUER un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Étudiants

DE PROPOSER les formules d'abonnements PASS 3 ET + et PASS 3 ET + réduit (pour les bénéficiaires des tarifs réduits) pour l'achat de 3 spectacles et plus.

DE PROPOSER la formule d'abonnement PASS 5 ET +, donnant droit à un tarif préférentiel à partir de 5 spectacles et au-delà.

D'ACCEPTER dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euro par billet sur la base de la parité entre l'usager et la collectivité.

D'ACCEPTER les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2021-2022 :

1. Espèces
2. Chèque
3. Pass' culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4€
4. Pass'Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30€ pour les spectacles
5. Carte bancaire
6. Virement bancaire

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-063
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Tarifs à compter du 1er juillet 2021 : Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) et définition des conditions d'application de ces tarifs

Le rapporteur informe le Conseil Municipal du projet de nouveaux tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) pour la saison 2021-2022 suivant la tarification présentée dans le tableau en pièce jointe à la présente délibération.

Le rapporteur précise qu'il convient également de définir les conditions d'application de ces tarifs de la façon suivante :

- Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans sera redevable du tarif étudiant sur présentation de sa carte

- Les droits de scolarité feront l'objet d'une facturation par trimestre.
- Les droits d'inscription seront perçus en une seule fois, avec le premier trimestre des droits de scolarité le cas échéant.
Les locations annuelles d'instrument feront l'objet d'une seule facturation, distincte.
Les sorties pédagogiques et les sessions de pratique collective tout public feront l'objet de facturation distincte, par sortie ou par session.
Ainsi, la première facture intégrera les droits d'inscription et le premier tiers des droits de scolarité
- Application du tarif seyssinettois au quotient familial le plus élevé (QF supérieur à 2250) pour tout élève relevant de l'autorité parentale d'un agent titulaire employé par la ville de Seyssinet-Pariset ne-résidant pas sur la commune de Seyssinet-Pariset

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 11 mai 2021

DE VALIDER et AUTORISER l'application des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal (école de musique et de danse) à compter du 1er juillet 2021.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°	2021-064
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Représentants de la sous-commission départementale de sécurité ERP et immeubles de grande hauteur (IGH)

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, de compléter la liste des représentants de la sous-commission de sécurité ERP et immeubles de grande hauteur (IGH) conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de nommer un suppléant complémentaire afin d'assurer une continuité de représentation.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission DÉMOCRATIE-PROXIMITÉ du 20 mai 2021,

DE DESIGNER les représentants sous-commission départementale de sécurité ERP et immeubles de grande hauteur (IGH) comme suit :

SOUS-COMMISSION DE SECURITE ERP ET IMMEUBLES DE GRANDES HAUTEUR (IGH)	
1 titulaire	2 suppléants
1. Eric MONTE	1. Chantal DEMOMENT 2. Jean-Yves GOBREN

- ***VOTE : Adopté à l'unanimité***

La séance est levée à 22h05

Pour extrait certifié le 1^{er} juin 2021

Le Maire

Guillaume LISSY

Diffusion

M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
M. le Directeur Général des Services
Mme. la Directrice de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service